

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ANNEE 2015

Conformément aux dispositions réglementaires lui incombant (cf. articles 314-100 à 314-104 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et Position-recommandation n°2005-19), METROPOLE Gestion vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices, pour le compte des OPCVM et FIA qu'elle gère.

Pour rappel, lorsque la société de gestion a voté une résolution conformément aux principes posés dans son document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

I. Principes de la politique de vote

METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

Aussi, METROPOLE Gestion exerce ses droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille, conformément à sa politique de vote.

Cette politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

Nous étudions toutes les résolutions soumises aux votes des actionnaires et déterminons notre vote avec, comme objectif, la défense de l'intérêt exclusif de nos clients, en suivant les principes et les recommandations de l'AFG ou des meilleures pratiques localement acceptées.

Nous nous réservons le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de nos clients.

Ainsi, par exemple, lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ou lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres, limitant ainsi la liquidité et pénalisant la dynamique de la gestion.

METROPOLE Gestion entend exercer l'intégralité de ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

II. Pratique de l'exercice des droits de vote

1) Vote effectif aux assemblées Générales

Fidèle à la politique de vote établie et mise à jour régulièrement, METROPOLE Gestion a activement participé aux scrutins des sociétés dont les titres étaient en portefeuille sur un ou plusieurs des Fonds.

Pour l'année **2015**, la société de gestion a exercé ses droits de vote dans **110 Assemblées** sur **112** (assemblées dans lesquelles elle détenait une participation à la date où le droit de vote était exerçable).

Ainsi, **112 Assemblées** pour **1 737 résolutions** ont été recensées ce qui représente pour l'ensemble de nos fonds **475 Assemblées** pour **8 289 résolutions**.

Sur ce périmètre METROPOLE Gestion a participé à **110 Assemblées** soit **1 717 résolutions** et pour l'ensemble de ses fonds, **467 Assemblées** et **8 198 résolutions**.

Le taux de participation a été de **98,21%**.

2) Analyse des votes d'opposition :

L'analyse des votes d'opposition comprend les votes réalisés « contre » ou « abstention » à des résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, ainsi que les votes « pour » à des résolutions non agréées par le conseil d'administration.

En 2015, METROPOLE Gestion a été ainsi amené à émettre, pour le compte des OPCVM et FIA gérés, un vote d'opposition sur **287 résolutions différentes (16.72% du nombre total de résolutions votées)** au cours de **86 Assemblées générales**.

Répartition géographique des Assemblées Générales sur lesquelles au moins un vote d'opposition a été effectué.

France :	21
Union Européenne (hors France) :	59
Reste du monde :	6

Recensement des votes d'opposition par grande thématique :

Composition, nomination, taille / jetons de présence ou autre format de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent

68 résolutions soit 23.69%

Nomination / rémunération des contrôleurs légaux des comptes

33 résolutions soit 11.50 %

Modifications statutaires

5 résolutions soit 1.74 %

Approbation des conventions réglementées (hors rémunérations)

11 résolutions soit 3.83 %

Dispositifs anti-OPA

(Émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions...)

4 résolutions soit 1.39 %

Opérations financières / fusions

(Augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation, opération de fusion...)

89 résolutions soit 31.01%

Rémunérations des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié)

(Say on pays, AGA/stock option, indemnité de départ, augmentation de capital réservé aux salariés...)

67 résolutions soit 23.35 %

Actionnariat salarié

5 résolution soit 1.74 %

Approbation des comptes et affectation du résultat

3 résolution soit 1.05 %

Résolutions externes (non agréées par le conseil)

2 résolutions soit 0.70%

3) Dérogation à notre politique de vote :

Au cours de l'année 2015, 2 résolutions (dans 2 assemblées générales) ont fait l'objet d'un vote non-conforme aux principes posés dans la politique de vote.

Concernant ces 2 sociétés, des informations complémentaires tardives, ayant un impact sur nos votes initiaux, ont été publiées mais n'ont pas pu être exploitées.

Les votes restés en l'état nous ont amenés à voter en opposition à notre politique.

4) Assemblées générales non votées :

Au cours de l'année 2015, certains votes n'ont pas été réalisés sur un total de 2 assemblées générales.

Les deux AG concernaient des émetteurs italiens (Banques coopératives) ; une contrainte technique de blocage et de réenregistrement des titres détenus n'a pas permis la validation de nos votes.

5) Gestion des conflits d'intérêts :

METROPOLE Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2015.